

La fusion à 5 expliquée et simulée

INTERCOMMUNALITÉS Elle serait la 8e plus grande intercommunalité de France en nombre de communes. 105 communes pour 44 135 habitants, voici le poids des communautés fusionnées réunissant le Saint-Gaudinois, Nébouzan-Rivière-Verdun, le Boulonnais, les Portes du Comminges et les Terres d'Aurignac. Une réunion de travail a permis mercredi au parc des expositions de comprendre concrètement les enjeux de cette fusion... notamment en termes de fiscalité pour les ménages. *Dossier Sabrina Rezki*

Devant être effective au 31 décembre 2016, le projet de fusion des cinq intercommunalités (Saint-Gaudinois, Nébouzan-Rivière-Verdun, Portes du Comminges, Terres d'Aurignac et Boulonnais,) pose encore de nombreuses questions. La réunion organisée mercredi 18 mai au parc des expositions à Villeneuve-de-Rivière par l'agence technique départementale (ATD) de la Haute-Garonne avait pour mérite d'éclaircir de nombreux points notamment les conséquences juridiques et financières de cette fusion.

Et c'est bien ce dernier point qui fait encore reculer quelques communautés de communes dans ce projet de fusion, notamment le Boulonnais ou les Portes du Comminges. Vu l'état de la dette de la communauté des Terres d'Aurignac (lire par ailleurs en p.15), les autres communautés ne veulent pas faire porter à leurs concitoyens des augmentations d'impôts. L'Agence technique départementale a pour la première fois simulé ces taux d'imposition des ménages en prenant les données de 2015 et le résultat est là, des hausses dans chaque ancienne commu-

nauté. Voilà comment l'ATD a calculé ces simulations : « nous avons utilisé deux méthodes, explique aux élus le technicien en charge de la partie financière de cette présentation. Une méthode A à partir des seuls taux des communautés de communes pré-existants, une méthode B à partir des produits communaux et intercommunaux. »

Au final, selon la méthode A, le futur taux d'habitation serait de 13%, le taux de la taxe foncière de 2,9%, et le taux de la taxe du foncier non bâti de 23%. Selon la méthode B, l'augmentation des taux est plus importante concernant surtout le foncier non bâti (30%) et la taxe foncière (8%) mais le taux de la taxe d'habitation serait plus intéressant pour les contribuables (7,81%).

Le choix de la méthode de calcul des taux devra être fait par le futur conseil communautaire, l'essentiel sera au final de percevoir un montant identique aux recettes actuelles, celles de 2015 cumulées pour les cinq communautés ont été chiffrées à 8 164 444 €. Les délégués présents penchaient tous plutôt pour le choix de la méthode A qui permettra de demander un lissage

pour l'harmonisation des taux sur 12 ans. On le comprend bien selon cette simulation (lire ci-contre), et peu importe d'ailleurs la méthode utilisée, certaines communautés verront leurs taux d'imposition ménage augmenter, d'autres baisser.

Un lissage sur 12 ans

Des taux d'imposition différents pourront être appliqués pendant une période transitoire. Jean-Michel Loségo, le président des Terres d'Aurignac veut voir le côté positif de cette réunion : « C'est la première fois que l'ensemble des conseillers communautaires se réunissent, c'est pour moi le lancement du projet de la future intercommunalité. Je sais bien l'impact que notre communauté, plus endettée que les autres, aura sur la future intercommunalité mais comme notre population est faible, les futurs taux seront pondérés en fonction de la population, ce n'est pas un impact aussi négatif que certains pensaient ».

Utile aussi pour le vice-président des Portes du Comminges, Gilbert Sioutac, maire de Lilhac même si au sein de son conseil municipal, le schéma de fusion a cinq a été rejeté : « Le souci, c'est

LES TAUX ACTUELS

Données de 2015

CC du Boulonnais

Taxe d'habitation	7,17%
Taxe foncière	4,57%
Foncier non bâti	30,01%

CC Nébouzan-Rivière Verdun

Taxe d'habitation	10,08%
Taxe foncière	0,00%
Foncier non bâti	3,12%

CC Portes du Comminges

Taxe d'habitation	5,78%
Taxe foncière	4,89%
Foncier non bâti	23,76%

CC Saint-Gaudinois

Taxe d'habitation	11,99%
Taxe foncière	2,32%
Foncier non bâti	3,59%

CC Terres d'Aurignac

Taxe d'habitation	23,88%
Taxe foncière	10,64%
Foncier non bâti	54,8%

LES TAUX FUTURS

	méthode A	méthode B
TH	13,07%	7,81%
FB	2,97%	8,05%
FNB	23,34%	30,37%

que le contribuable va mettre la main à la poche, ça c'est clair, ce n'est pas une fusion qui va générer des économies, au sein de notre communauté nous avons des taux ménages de fiscalité faibles, on va devoir s'harmoniser.»

LES FUTURES COMPÉTENCES

Les futures compétences qui reviendront à la grande intercommunalité sont bien plus nombreuses qu'actuellement. Par exemple, la gestion du développement économique et des zones d'activité seront de plein droit de compétence intercommunale. Toutes les communes ayant cette compétence ne pourront donc plus l'exercer, tout comme les compétences liées à l'urbanisme, les plans locaux et les cartes communales seront *de facto* gérées de manière intercommunale. À ce jour, seules la communauté des Terres d'Aurignac et des Portes du Comminges ont un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), un délai de cinq ans en vue d'une harmonisation sur ces questions d'urbanisme pourrait être voté dans un projet de loi.

AU TOTAL 143 DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Au sujet de la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire qui regrouperait 143 délégués, l'ATD est formelle : Saint-Gaudens devra avoir 24 délégués, Montréjeau



6, L'Isle-en-Dodon 4, Villeneuve-de-Rivière 3 tout comme Boulogne-sur-Gesse, et deux délégués pour les communes de Labarthe-Rivière, Aurignac et Landorthe. Toutes les autres communes ayant moins de 971 habitants ne pourront avoir qu'un délégué. Il n'y aura pas d'accord local possible et ceci afin de respecter la proportion en nombre d'habitants des communes. Pas de vote de la population pour élire ces nouveaux conseillers : pour les communes de moins de 1000 habitants, le maire sera le délégué communautaire, puis son adjoint, dans l'ordre du tableau. Si la commune a plus de 1000 habitants et qu'elle obtient plus de délégués qu'actuellement, les anciens conseillers restent et les nouveaux délégués devront être élus par le conseil municipal. Même procédé s'il y a moins de délégués qu'actuellement, ils devront alors être élus parmi les conseillers sortant au sein du conseil municipal.

Il faudra également un siège et un nom pour cette future intercommunalité. Quant au bureau, un président sera élu par les 143 délégués et sera accompagné de 15 vice-présidents au maximum.